

Topinambour *Helianthus tuberosus* dans le réseau ProSpecieRara

Prise de position ProSpecieRara, version 6.1.2026



Situation initiale du point de vue de la diversité des plantes cultivées

Le topinambour, originaire d'Amérique du Nord, est cultivé en Suisse depuis le XVIIe siècle comme plante alimentaire. Après avoir joué un rôle important dans l'alimentation humaine, le topinambour a été progressivement remplacé par la pomme de terre à partir du milieu du XVIIIe siècle. Cette plante cultivée a néanmoins survécu, a pris de l'importance dans la sécurité alimentaire pendant les deux guerres mondiales et constitue encore aujourd'hui un complément précieux à l'alimentation humaine. Au cours de cette période, une certaine diversité de variétés a été utilisée. On ignore si elles sont originaires de Suisse ou si elles ont été importées de l'étranger. ProSpecieRara conserve aujourd'hui 11 variétés dont l'histoire remonte pour la plupart aux années 1980-1990, voire aux années 1950 dans un cas. Dans le cadre du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA), la Confédération préserve actuellement 15 accessions, dont huit sont des variétés ProSpecieRara, ce qui porte à 18 le nombre total d'accessions préservées en Suisse. La diversité existante présente un éventail intéressant de caractéristiques différentes des tubercules en termes de culture, de stockage et d'utilisation culinaire.

Classification du topinambour comme espèce exotique envahissante

Après avoir figuré depuis 2014 sur la liste de surveillance d'Info Flora des néophytes potentiellement envahissantes en Suisse, cette plante a été inscrite en 2022 sur la liste officielle de l'OFEV des espèces exotiques envahissantes. Elle est donc considérée comme une plante ayant des effets néfastes avérés sur l'environnement. En l'absence de contrôle, le topinambour peut se propager rapidement, en particulier dans les zones proches des cours d'eau qui sont importantes pour la protection de la nature. Il peut y étouffer la flore indigène à protéger et menacer ainsi la biodiversité. La fiche d'information sur les néophytes consacrée au topinambour par Info Flora fournit des informations complètes à ce sujet :

https://www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva_heli_tub_f.pdf

Obligation d'information

Le topinambour est soumis à l'obligation d'information prévue à l'art. 5 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. ([FrSV, SR 814.911](#)). Cela signifie que toute personne qui « commercialise » des topinambours doit informer les acheteurs de ce problème. À cette fin, le Cercle Exotique et le canton de Zurich ont publié une recommandation intitulée « [Néophytes envahissantes en vente](#) », dans laquelle ils proposent de renoncer à la vente du topinambour, avec la note de bas de page « Culture possible dans le respect des mesures de sécurité pour la production alimentaire ».

Gestion ProSpecieRara et sensibilisation

Comme décrit dans la situation initiale, le topinambour revêt une importance culturelle et historique pour la Suisse en tant que plante alimentaire. En tant que plante alimentaire, le topinambour continue aujourd'hui à jouer un certain rôle et la diversité variétale existante doit être préservée conformément aux [objectifs de ProSpecieRara](#) et du [PAN-RPGAA](#). La conservation, la diffusion et l'utilisation par le réseau ProSpecieRara de conservateurs de variétés et d'exploitations certifiées y contribuent de manière significative.

Dans le même temps, il faut tenir compte du risque potentiel que représente la propagation incontrôlée du topinambour pour la flore indigène. ProSpecieRara sensibilise donc tous les acteurs concernés à la manière de **traiter le topinambour** comme suit :

- **La culture du topinambour doit se faire dans un cadre contrôlé** afin d'empêcher sa propagation en dehors de la zone de culture.
- **Dans le jardin**, la culture peut être contrôlée à l'aide de bacs à plantes ou de barrières anti-racines autour des plates-bandes. Un désherbage ciblé est recommandé en complément, mais peut s'avérer insuffisant comme seule mesure préventive.
- **Dans les champs**, la culture ne doit pas être pratiquée à proximité de zones humides. Une zone tampon suffisamment large doit être prévue autour du champ, dont l'exploitation empêche de manière ciblée la propagation du topinambour, par exemple sous la forme d'une surface agricole qui est labourée au plus tard en été (juillet à août) avant la formation des tubercules de la génération suivante, ou sous la forme d'une prairie de fauche exploitée de manière relativement intensive (3 à 5 fauchages).
- **Si les plantes sont susceptibles de produire des graines**, elles doivent être coupées au plus tard à la fin de la floraison et jetées dans un sac poubelle pour plus de sécurité. Veuillez garder cela à l'esprit comme scénario possible à l'avenir en raison du réchauffement climatique, même si cela ne semble pas être un sujet d'actualité pour le moment.
- **Effectuer le compostage et le déplacement du substrat** en tenant compte du risque de propagation des tubercules de topinambour. Pour éviter la propagation involontaire du topinambour, les résidus végétaux peuvent être jetés avec les déchets verts publics, qui garantissent un compostage professionnel à une température suffisamment élevée (alternative : jeter les tubercules à la poubelle). Pour réutiliser le substrat terreux des bacs à plantes de topinambours, il convient de le tamiser et de vérifier qu'il ne contient pas de restes de rhizomes et de tubercules, puis de vérifier la présence de plants de topinambours sur le nouveau site et de les arracher. Ne pas jeter les tubercules, les déchets de coupe et la terre dans les décharges.
- **La propagation par les souris** doit être prise en compte parmi les facteurs possibles de propagation involontaire mentionnés ci-dessus. L'évaluation des risques et les mesures à prendre doivent être adaptées en fonction de la présence de souris, si nécessaire.
- Avant de les composter, hachez suffisamment **les topinambours présents dans les déchets verts de cuisine** afin qu'il ne reste aucun tubercule capable de germer, ou bien jetez-les avec les déchets verts publics ou dans un sac poubelle.
- **Malgré tout, appréciez le topinambour** comme aliment précieux ou jolie plante ornementale et appréciez la diversité variétale préservée.

Aide à l'information par les conservateurs et les fournisseurs du réseau ProSpecieRara

Les conservateurs de variétés et les fournisseurs sont priés d'informer les destinataires de tubercules et de plants de topinambour de cette prise de position. Il est recommandé d'accompagner la livraison de topinambour des brèves informations suivantes :

Pour une utilisation consciente du topinambour *Helianthus tuberosus*

Le topinambour est considéré comme une néophyte envahissante et peut, s'il se propage de manière incontrôlée, menacer la biodiversité locale, en particulier dans les zones humides et au bord des cours d'eau. Veuillez à ce que le topinambour soit cultivé uniquement dans un cadre protégé et ne se propage pas à l'extérieur de celui-ci. À part cela, profitez de la variété ProSpecieRara que vous recevez ici et appréciez cette plante précieuse sur le plan culturel et historique.

Plus d'informations :

